

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-23

Nombres de conseillers : 11
Présents : 8
Absents : 3

Le 27 avril deux mille vingt-trois (27/04/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - PASERO Fabien
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - -
PAMIES Sophie

Absent(s) excusé(s) – JAMMES Patrick, SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JAMMES Patrick a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à ARTO Jean,

Convocation expédiée le 21 avril 2023

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA ROCHE ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR LAVEZON POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN ECOLE PRIMAIRE

La Maire expose,

La commune de Saint Pierre la Roche n'a plus d'école primaire.

La commune de Saint Martin sur Lavezon a construit un groupe scolaire qui a ouvert à la rentrée de septembre 2012 en lieu et place d'anciens locaux qui n'étaient plus adaptés.

Ce groupe comporte des salles de classe pour les enfants de la maternelle jusqu'au CM2. Ces mêmes locaux accueillent également la cantine et la bibliothèque intercommunale.

Le personnel de la commune de Saint Martin sur Lavezon intervient pour le fonctionnement de l'école : ATSEM, agents pour la restauration scolaire, agent pour la garderie périscolaire, agent technique pour l'entretien et les réparations du bâtiment, secrétariat pour la gestion administrative, accompagnateur pour le transport scolaire.

Historiquement la commune de Saint Pierre la Roche a toujours participé à la charge financière engagée par la commune de Saint Martin sur Lavezon pour les enfants de Saint Pierre la Roche scolarisés à Saint Martin sur Lavezon.

La maire propose la formalisation de cette contribution par l'adoption d'une convention financière annexée à la présente délibération.

Le calcul de la participation est établi de la façon suivante :

- Effectif total des enfants scolarisés à l'école au 31 décembre
- Nombre d'enfants de Saint Pierre la Roche accueillis à l'école de Saint Martin sur Lavezon au 31 décembre.
- Charges de fonctionnement de l'école du 1 janvier au 31 décembre de l'année N permettant de dégager un cout élève. Le détail des charges prises en compte est le suivant :
 - Charges de personnel sur la base du temps de travail des agents : ATSEM, du personnel assurant le service des repas et de la garderie cantine, personnel assurant le ménage des locaux ainsi que leur remplacement
 - Charges à caractère générale de l'école
- Cout élève obtenu multiplié par le nombre d'enfants scolarisés de Saint Pierre la Roche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation financière entre la commune de Saint Martin sur Lavezon et la commune de Saint Pierre la Roche pour l'accueil des enfants en école primaire ;
- ✓ **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec la commune de Saint Pierre La Roche ;
- ✓ **AUTORISE** la Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,

